

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Hugo Berthelet

Nathalie Dion
Brigitte Voss
Maxime Arcand

Absences :

Marc Tassé
André Ibgby

Monsieur Maxime Arcand a siégé à titre de représentant substitut du maire, monsieur André Ibgby, tel qu'adopté par la résolution 2022-06-103 du conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2022-06-06

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

ADMINISTRATION

AG2022-06-07

5. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de services scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2003-09-494, la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) sont partis à une entente de

Initiales	
Maire	Greffier

partage de leurs plateaux sportifs et locaux et qu'il y a lieu d'ajuster et moderniser l'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSL désirent maintenir conjointement un programme d'échanges ou de prêt de services, d'équipements ou d'infrastructures au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSL reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour une utilisation rationnelle des infrastructures sportives, récréatives et culturelles et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle municipale d'une part et la clientèle des écoles situées sur le territoire de la Ville d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSL s'engagent à trouver des moyens de favoriser la fréquentation par les écoles de Sainte-Agathe-des-Monts, des activités culturelles pour jeunes publics présentées par le Service des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de protocole soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le protocole à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente joint à la présente entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-06-08

6. Approbation et autorisation de signature - Entente - Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention - SHQ

CONSIDÉRANT le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (le "Programme") établi par la Société d'habitation du Québec (la "SHQ") afin de soutenir l'accès au logement pour les ménages les plus vulnérables en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Programme, la SHQ appuie les municipalités par une aide financière afin de leur permettre de soutenir rapidement, par des services d'aide au logement d'urgence, les ménages sans logis sur leur territoire en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet à la Ville d'apporter les services d'urgence aux ménages sans logis, soit le déménagement de biens et de meubles, l'entreposage sécuritaire de biens et de meubles, l'hébergement temporaire et tout autre service lié à la sécurité des ménages ou de leurs biens, approuvé par la SHQ dans le cadre budgétaire prévu en annexe de l'entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE le plafond budgétaire à respecter pour la Ville s'établit à 18 123,20 \$, pour un remboursement maximal de 9 061,60 \$ (11

Initiales	
Maire	Greffier

327 citoyens X 0,80 \$) pour les dépenses admissibles engagées au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adhérer au programme d'aide d'urgence et de subvention aux municipalités volet 2 de la Société d'habitation du Québec (la "SHQ");
2. de soumettre la présente résolution à la SHQ pour approbation;
3. de convenir des termes et modalités de l'entente de financement avec la SHQ;
4. de plafonner l'aide totale offerte par la Ville à 18 123,20 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
5. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération;
6. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AG2022-06-09

7. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Agglomération - Année financière 2021

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-06-10

8. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Agglomération - Année financière 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de l'agglomération et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil d'agglomération et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT une absence due à un congé de maladie aux Services administratifs, le volume de transactions immobilières ainsi que les modifications dues à la dernière phase de la rénovation cadastrale, il a été

Initiales	
Maire	Greffier

impossible que les états financiers soient déposés au plus tard le 15 mai, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 15 juin 2022 dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2022-06-11

9. Affectation - Excédents de fonctionnements - Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-250-00-945	Réserve pour la réduction des taxes foncières	500 000 \$
2.	71-250-00-954	Provision pour la prolongation d'ouverture du centre sportif Damien-Héту	15 000 \$
3.	71-250-00-956	Ajout de rémunération pour le traitement des fausses alarmes intrusions à la cour municipale	25 000 \$
4.	71-250-00-957	Achat et installation de micros à la place Lagny	7 500 \$
5.	71-250-00-958	Mobilier urbain	10 000 \$
6.	71-250-00-959	Contribution pour le milieu de vie scolaire	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

AG2022-06-12

10. Modification - Octroi de contrat - Compétence d'agglomération - Surfaceuse à glace électrique - Appel d'offres TP-2022-010

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro AG2022-04-05 et qu'il y a lieu d'apporter une correction;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro AG2022-04-05 par le remplacement du paragraphe 2, lequel se lit comme suit :

- que le conseil affecte l'excédent de fonctionnement de l'agglomération (71-100-00-900) au poste comptable (71-250-00-952) pour l'achat de la surfaceuse à glace électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

AG2022-06-13

11. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier